

COMMUNE DE VILLERÉAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-054
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en **ses articles L 2212-1 et les suivants,**

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune du **21 juillet 2016,**

Vu la demande présentée le **6 février 2017** par **M. GAVA Jean-Michel** du Comité des Fêtes de Rives 47210, en vue d'organiser la traversée de Villeréal lors des **"Foulées de Rives" le Dimanche 25 juin 2017,**

Vu le code de la route,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale dans l'intérêt majeur de la sécurité et du bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville pendant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *La circulation et le stationnement seront interdits dimanche 25 juin 2017 de 08h15 à 09h30*

- Place de la Libération,
- Pourtour de la Halle,

Article 2 : *De 8h30 à 9h30* les coureurs emprunteront ***en sens interdit la rue Saint Roch qui sera interdite à la circulation*** depuis les Boulevards du Périgord et des Ducs de Biron jusqu'à l'angle de la Place de la halle.

Article 3 : Des signaleurs seront positionnés tout le long du parcours pour sécuriser la course et assurer la circulation.

Article 4 : Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Fait à Villeréal, le 14 juin 2017

Le Maire,
Pierre-Henri ARNSTAM